NATIONS
UNIES

ST

Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1997/54
23 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Quatorzième session,
Genève, 8-19 décembre 1997,
point 4 b) de l'ordre du jour)

# HARMONISATION MONDIALE DES SYSTEMES DE CLASSEMENT ET D'ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Risques physiques

Groupe de travail mixte BIT/ONU de l'harmonisation des critères de classement relatifs aux risques d'inflammabilité et de réactivité

Propriétés explosives

Transmis par l'expert de la Suède

## Introduction

A la précédente réunion du Groupe de travail, plusieurs représentants ont fait part de leurs préoccupations au sujet des produits dont le classement est tributaire de l'emballage et du mode de manutention. Si le système de classement harmonisé est établi en fonction de l'emballage pour le transport, les propriétés intrinsèques des produits risquent fort de ne pas être reconnues. Toutefois, les discussions au cours de la réunion ont été quelque peu limitées, car aucun de ces représentants n'avait communiqué son avis par écrit. Les représentants ont donc été invités à le faire, et le représentant de la Suède a confirmé qu'il répondrait à cette invitation.

GE.97-24049 (F)

**Exemples**

Afin que le présent document soit moins théorique, nous avons choisi trois produits, pour lesquels nous donnons des exemples des points qui nous préoccupent. Il s'agit des détonateurs, de la nitrocellulose (teneur en azote supérieure à 12,6 % et humidifiée avec de l'alcool ou de l'eau) et des coussins gonflables. Tous sont des produits ayant des propriétés explosives, et leur classement est fonction de l'emballage, du mode de manutention et, pour la nitrocellulose, de la quantité d'eau/alcool utilisée pour l'humidifier.

| Produit | Transport | | Hors transport | |
|---|---|---|---|---|
| | Classements possibles | | Classements possibles | |
| | emballé | non emballé | emballé | non emballé |
| Détonateurs | 1.1B<br>1.4B<br>1.4S | N.A. | 1.1B<br>1.4B<br>1.4S | 1.1B |
| Coussins gonflables | 1.4G<br>1.4S<br>9 | N.A. | 1.4G<br>1.4S | 1.4G |
| Nitrocellulose contenant moins de 25 % d'eau | 1.1D | N.A. | 1.1D | 1.1D |
| Nitrocellulose contenant moins de 25 % d'alcool | 1.1D | N.A. | 1.1D | 1.1D |
| Nitrocellulose contenant au moins 25 % d'eau | 4.1 | N.A. | 1.1D | 1.1D |
| Nitrocellulose contenant au moins 25 % d'alcool | 1.3C | N.A. | 1.3C | 1.1D |

Note : N.A. = non autorisé.

**Exposé**

Comme le tableau ci-dessus le montre clairement, nous ne pouvons éviter que le classement d'un produit varie d'un mode de manutention à l'autre; en outre, une fois l'emballage ouvert, une autre modification peut intervenir.

Nous devons donc tenir compte du fait que tous les classements aux fins du transport concernent le produit "tel qu'il est présenté pour le transport". Toutefois, une fois le transport terminé, il est possible que le classement change.

En Suède, nous avons reconnu le problème qui se pose à cet égard et nous proposons que, selon le cas, deux classements soient prévus, l'un aux fins du transport et l'autre s'appliquant à tous les autres modes de manutention.

Le présent document a pour but de bien faire comprendre ce problème, qui, par exemple, est assez courant pour les explosifs et les explosifs désensibilisés.

---